

— PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 JUILLET 2024

SALLE SOCIO CULTURELLE DE MADIC - 18h30 : INTERVENION DU BUREAU D'ETUDES SUR LE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - 19H00 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Eric MOULIER (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Christophe MORANGE (Madic), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil) à Philippe DELCHET (La Monselie), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 12 juillet 2024

M Marc Maisonneuve accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h20, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Christophe MORANGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 27 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité, soit 27 voix pour.

Il est procédé à l'installation des conseillers communautaires suppléants de la commune de la Monselie et de Veyrières suite aux démissions des conseillers. Il convient de procéder à l'installation des membres suivants : Monsieur Thierry FAVORY en tant que conseiller suppléant pour la commune de la Monselie et Monsieur Sébastien RAYNAUD en tant que conseiller suppléant pour la commune de Veyrières.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Actualisation de l'intérêt communautaire et définition de l'item « action sociale » pour la santé

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1076 du 6 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense

Vu la délibération n°050-2024 du 31 mai 2024 de la commune d'Ydes pour la mise à disposition d'un bâtiment pour la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire par Sumène Artense communauté

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient donc à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui contribueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur étendu, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par Sumène Artense communauté et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence, à défaut la Communauté de communes sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Président expose que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération qui porte à la fois sur une mise à jour de l'intérêt communautaire et également sur la prise de « nouvelles compétences » sur différents domaines d'intervention.

Monsieur le Président présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire et précise que les modifications apportées sont surlignées en rouge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR valide l'intérêt communautaire suivant :

A. Compétences obligatoires

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

- L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,
- Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.
- le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

B. Compétences supplémentaires

1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

Est d'intérêt communautaire :

1-1 – Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-2 – Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.

1-3 – Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-4 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS selon les sites choisis en lien avec la stratégie départementale.

1-5 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

1-6 - L'animation et le pilotage de procédure contractuelles comme le TEPOS ;

1-7 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

2-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

- élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux et locaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, protocoles...)
- opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées,
- création d'un observatoire du logement.

2-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs sociaux répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

2-3 – Politique culturelle :

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement,
- accueil d'artistes
- soutien aux enseignements artistiques

2.4 définition et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire les équipements suivants :

Equipements sportifs :

- Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et le pont du Saut de la Saule au lieu-dit Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte ». Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »
- Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.
- Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du bois de Lempre

Equipements culturels :

Aménagement, création, gestion et entretien des locaux de l'antenne de l'école de musique située rue du château à Saignes

5 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

Aides aux familles :

- 5-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).
- 5-2 – Portage de repas à domicile.

Enfance et Jeunesse :

- 5-3 Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).
- 5-4 Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1^{er} janvier 2024.

5-5 Création, aménagement, gestion et entretien du pôle enfance jeunesse situé 14 rue Blaise PASCAL 15210 Ydes

5-6 Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Santé :

5-7 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémédecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES

- l'intégralité des locaux de l'ancienne Unité Parkinson situé rue de la mine 15210 YDES

5-8 - Actions de prévention et promotion de la santé.

5-9 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

- 6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
- 7- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE
- 8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 9- ASSAINISSEMENT
- 10- MOBILITES
- 11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- 12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

2. Mise à disposition des bâtiments de l'Unité Parkinson et autorisation de signature du Procès-Verbal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-1076 en date du 6 août 2021 portant modification des statuts de Sumène Artense communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sumène Artense communauté en date du 18 juillet 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire, notamment l'item suivant :

5-7 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémédecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES
- l'intégralité des locaux de l'ancienne Unité Parkinson situé rue de la mine 15210 YDES

5-8 - Actions de prévention et promotion de la santé.

5-9 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné et situées sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que la commune d'Ydes dispose d'un bien destiné à la mise en œuvre de cette compétence ;

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Sumène Artense communauté, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Sumène Artense communauté peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune d'Ydes

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de mise à disposition.

Il est proposé au conseil de valider le procès-verbal présenté et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- Valide le principe de mise à disposition des bâtiments de l'ancienne unité parkinson par la commune d'Ydes
- Autorise Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

3. Actualisation des tarifs de location de l'immeuble situé rue Saint Roch à Saignes

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté loue à Madame et Monsieur GOUTILLE Hervé, l'appartement du premier étage du bâtiment situé rue Saint Roch à Saignes.

Il indique qu'il y a lieu de réviser le bail à compter du 1^{er} octobre 2024 et propose un avenant n°14 pour fixer le nouveau loyer établi suivant les indices de référence des loyers et application de la réglementation en vigueur sous la forme suivante :

- Indice connu 1^{er} trimestre 2021 : 130,69
- Indice connu 1^{er} trimestre 2024 : 143,46

Le loyer à compter du 1^{er} octobre 2024 s'élèvera à : $3581,49 \text{ €} \times (143,46 / 130,69) = 3931,44 \text{ €}$ par an, soit 982,86 € par trimestre.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter l'avenant n°14 au bail du 05 mars 1982,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- Vote l'avenant n°14 au bail du 05 mars 1982,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de Lanobre propose sa candidature pour le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR désigne la commune de LANOBRE comme lieu du prochain Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du dispositif France Ruralité Revitalisation

Monsieur le Président expose que le dispositif « France Ruralité Revitalisation » (FRR) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Dans la ligne des "Zones de revitalisation rurales" (ZRR) qu'il remplace, "France Ruralités Revitalisation" vise à soutenir l'activité économique et l'attractivité des territoires ruraux et s'appliquera sur l'ensemble du territoire du Cantal.

Les entreprises qui s'implanteront dans une commune du Cantal pourront continuer à bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront être exonérées des cotisations sociales des employeurs.

Ce dispositif concerne l'ensemble des entreprises, quel que soit leur statut juridique, y compris les commerces et les professions libérales et médicales. Les organismes d'intérêt général (OIG) continueront par ailleurs à bénéficier du dispositif d'exonérations sociales dans les mêmes conditions que dans le cadre des ZRR.

Pour permettre l'exonération de la TFPB et de la CFE dès le 1^{er} juillet 2024, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la publication de l'arrêté du 19 juin 2024 portant classement des communes éligibles.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant à Sumène Artense communauté d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Exonération de la Contribution Foncière des Entreprises dans le cadre du dispositif France Ruralité Revitalisation

Monsieur le Président expose que le dispositif « France Ruralité Revitalisation » (FRR) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Dans la ligne des "Zones de revitalisation rurales" (ZRR) qu'il remplace, "France Ruralités Revitalisation" vise à soutenir l'activité économique et l'attractivité des territoires ruraux et s'appliquera sur l'ensemble du territoire du Cantal.

Les entreprises qui s'implanteront dans une commune du Cantal pourront continuer à bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront être exonérées des cotisations sociales des employeurs.

Ce dispositif concerne l'ensemble des entreprises, quel que soit leur statut juridique, y compris les commerces et les professions libérales et médicales. Les organismes d'intérêt général (OIG) continueront par ailleurs à bénéficier du dispositif d'exonérations sociales dans les mêmes conditions que dans le cadre des ZRR.

Pour permettre l'exonération de la TFPB et de la CFE dès le 1er juillet 2024, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la publication de l'arrêté du 19 juin 2024 portant classement des communes éligibles.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts, Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Signature de la convention 2024 du Service Public de Rénovation de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

Sur la période 2021-2023, le Département et les EPCI ont mis en place, sous l'impulsion de l'État et de la Région, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat du Cantal.

Une gouvernance partagée entre les 9 EPCI cantaliens et le Département, en association étroite avec l'État, est mise en place sous la forme d'un comité de pilotage (COFIL) présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Le COFIL permet d'établir un bilan politique des actions du SPRH. Un comité technique (COTECH) réunit les équipes administratives et techniques des EPCI avec celles du Département et de la DDT et travaille sur la mise en œuvre opérationnelle et technique des actions du SPRH. Un rapport d'activité est présenté annuellement au comité de pilotage.

Monsieur le Président précise qu'une convention doit être signée annuellement avec le Conseil Départemental du Cantal.

La convention entrera en vigueur à compter de son approbation en Commission Permanente du Conseil départemental et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité soit au plus tard le 30 septembre 2025. Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 afin de répondre au déploiement du SPRH sur le territoire départemental.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et présente les modalités financières. Après déduction de la subvention de l'ANAH de 171 112 €, il reste à la charge des collectivités (département et EPCI) un montant global estimé à 183 922 €. Les 50% restant à charge pour chacune des collectivités s'élève à 91 961€ divisés par 145 143 habitants du Département multipliés par le nombre d'habitants de l'EPCI. La dépense des EPCI est estimée à environ 0,63 € par habitant.

La contribution financière de la Communauté de communes Sumène-Artense est donc estimée à la somme de 5 360 € (cinq mille trois-cent-soixante euros) au titre de la présente convention. La contribution définitive sera calculée courant de l'année 2025 en fonction des dépenses réelles et de la subvention définitive de l'ANAH.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024 avec le Conseil départemental du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2024 du SPRH avec le Conseil Départemental du Cantal
- valide la participation financière provisoire de 5360€ pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

8. Signature de conventions de servitude avec ENEDIS

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre la réalisation d'ouvrages sur une ligne existante au lieu-dit Moulière à Lanobre sur la parcelle AM0120 appartenant à la communauté de communes (cf. plan ci-dessous).



La première convention de servitude à signer concerne l'installation d'un support (emprise au sol de 260 cm*260cm) au niveau d'une ligne électrique aérienne de 20 000 V. La deuxième concerne l'établissement d'une canalisation électrique souterraine de 20 000 V, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 30 mètres.

Les projets de convention qui détaillent les conditions dans lesquelles la communauté de communes consent à cette servitude sont jointes à la présente note.

Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages. Elles devront être entérinées par la conclusion d'actes notariés dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS. Ces servitudes sont consenties sur la base d'une indemnité de 20€ pour la ligne souterraine et 143€ pour le support aérien.

Il est à noter que les ouvrages mis en place ne gêneront pas à la gestion du point d'apport volontaire situé à proximité.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec ENEDIS et tout acte y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix POUR et 9 abstentions (DELCHET Philippe, HOJAK Jean Michel par procuration à DELCHET Philippe, DELAGE Alain, BOUVELOT Bernard par procuration à DELAGE Alain, LORENZO Pascal, MOREAU Arnaud, MEUNIER Fabrice par procuration à MOREAU Arnaud, VERGNE Alain, VIALLEIX Philippe par procuration à LORENZO Pascal).

- approuve les projets de convention,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec ENEDIS et tout acte y afférent dont les actes notariés,
- accepte les indemnités proposées.

9. Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique à l'association éleveurs en Sumène Artense

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20231207008DE du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire frigorifique dans le cadre d'un projet de soutien au développement des circuits courts agricoles.

Une association spécifique « éleveurs de Sumène Artense » a été créée. Son but est de mettre à disposition des outils/moyens pour le développement des circuits courts et de la diversification agricole. Son siège social est fixé au 8 parc d'activités intercommunal 15210 YDES. Son périmètre recoupe celui de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise que le véhicule frigorifique sera mis à disposition de l'association « éleveurs de Sumène Artense ». Il donne lecture du contenu de la convention qui aura une durée de 3 ans, l'entretien et les réparations sont à la charge de l'association.

Il est proposé au Conseil de valider la mise à disposition pour une durée de 3 ans et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association éleveurs en Sumène Artense pour une durée de 3 ans
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

10. Validation du marché de travaux pour le module 4 « Ydealis »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté a créé et aménagé le module 4 de l'immobilier d'entreprises à sur le parc d'activités intercommunal Ydes sud. Ce bâtiment est actuellement occupé par l'entreprise d'insertion YDEALIS qui possède plusieurs activités : blanchisserie, assemblage de cartons, mobilier en bois...

Les locaux initiaux n'ont pas été prévu pour un usage de blanchisserie et génèrent des problématiques d'exploitation : variabilité de température, hygrométrie importante, perte de chaleur...

Monsieur le Président expose les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- créer une ventilation naturelle des deux ateliers. Les deux ateliers étant surchauffés par moment et notamment en période estivale, il est proposé de les ventiler naturellement en installant des ouvrants en toiture se déclenchant par des sondes de température
- transfert d'air entre les deux ateliers. Afin de profiter de la surchauffe de l'atelier 1 pour réchauffer l'atelier 2, notamment en période hivernale il est proposé d'installer des grilles de transfert d'air en partie haute dans le mur séparatif entre les deux ateliers
- création d'un faux plafond rampant isolé
- remplacement des menuiseries polycarbonates par des baies vitrées double vitrage

Monsieur le Président présente le montant estimatif des travaux et propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 115 700€ HT et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
Lot 1 Cloisons thermiques, menuiserie intérieure aluminium	11 000€
Lot 2 couverture zinguerie	16 500€
Lot 3 menuiserie aluminium	8 500€
Lot 4 plâtrerie peinture	32 400€
Lot 5 plomberie ventilation	38 500€
Lot 6 électricité chauffage	8 800€
TOTAL	115 700 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- fixe le montant estimatif de la consultation à 115 700€ HT
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

11. Lancement d'une consultation pour l'achat de compacteurs ensacheurs sur les stations d'épuration

Afin d'anticiper la prise de compétence assainissement, il a été mis au budget de cette année l'achat 5 compacteurs ensacheurs sur les stations d'épuration dites prioritaires (Madic, Vebret, Antignac, Champagnac et Saignes).

Cet équipement permet la manipulation en sécurité pour les agents des résidus de déchets solides transitant par les réseaux d'assainissement et récupérés via les dégrilleurs afin de ne pas arriver au niveau des stations d'épuration. Ces déchets sont gorgés d'eau et sont jetés dans les bacs à ordures ménagères afin d'être incinérés. La mise en place du compacteur ensacheur permet de supprimer la majorité de cette eau et permet ainsi de faire baisser le poids des déchets et le coût de traitement. Le coût unitaire est estimé à 25 000€ HT.

Il s'agit d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offre pour l'achat de 5 compacteurs ensacheurs estimé à 125 000€ HT et signer le marché correspondant et tout acte y afférent après validation de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- autorise le Président à lancer la consultation pour l'achat de 5 compacteurs-ensacheurs dont le montant estimatif est de 125 000€ HT,
- autorise le Président à signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

12. Lancement d'une consultation pour l'achat et l'installation de sondes pour équiper les déversoirs d'orage prioritaires

Afin d'anticiper la prise de compétence assainissement et notamment les suivis réglementaires, il a été mis au budget de cette année l'achat et l'installation de 10 sondes pour équiper les déversoirs d'orages dit prioritaires. Ces sondes devront être compatibles avec le logiciel de télégestion acquis par la communauté de communes (PCWIN) afin d'avoir la remontée d'information. Le coût unitaire est estimé à 3 000€ HT sans compter l'abonnement des cartes SIM qu'il faudra prendre par ailleurs.

Il s'agit d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offre pour l'achat et l'installation de 10 sondes pour équiper les déversoirs d'orages estimé à 30 000€ HT et signer le marché correspondant et tout acte y afférent après validation de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- autorise le Président à lancer la consultation pour l'achat de 10 sondes pour équiper les déversoirs d'orage dont le montant estimatif est de 30 000€ HT,
- autorise le Président à signer le marché après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

13.Appel à projet « collecte sélective » de CITEO levier « améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages »

Citeo lance un Appel à projets (AAP) pour accompagner les collectivités locales dans l'optimisation de leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Cet Appel à projets vise notamment à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Cet Appel A Projets s'adresse aux collectivités locales, ayant la compétence collecte et/ou traitement. Les projets devront demander un financement supérieur à 12 000€HT pour être éligibles.

La date limite de réponse à cet appel à projet est fixée au 18 octobre 2024. Les projets retenus seront soutenus à hauteur de 70% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 11 €HT par habitant concerné par le projet.

La commission cadre de vie/environnement du 4 juin 2024 a donné un avis favorable pour que Sumène Artense communauté postule à cet appel à projet, notamment sur le levier "améliorer le captage des cartons et fibreux".

Il est proposé au conseil de candidater sur cet appel à projet « collecte » sur le levier « améliorer le captage des cartons et fibreux » pour un taux de financement de 70% et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- autorise le Président à candidater à l'appel à projet CITEO « collecte » sur le levier « améliorer le captage des cartons et fibreux » pour un taux de financement à hauteur de 70% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 11 €HT par habitant concerné par le projet,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

14. Appel à projet « collecte hors foyer » de CITEO

L'organisme CITEO lance un Appel A Projet pour accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade, dits « Hors foyer ».

L'objectif est d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Cet appel à projet s'adresse prioritairement aux EPCI et groupements compétents en matière de collecte et ou de salubrité.

Les lieux « nomades » sont à titre d'exemple un centre-ville ou une rue commerçante, des parcs ou jardins publics, des sites touristiques ou encore des établissements recevant du public (salle polyvalente, gymnases, piscines, écoles...) ... Ce type de lieux est fortement représenté sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les lieux présentés précédemment :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)
- Colonnes d'Apport Volontaire
- Supports de sac(s) (sous conditions de lieu et utilisation)
- Bacs (sous conditions de lieu et utilisation)

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 1er octobre 2024. Cet appel à projet propose une base de financement forfaitaire par équipement de tri selon le tableau suivant :

Eligibilité équipements				Financements par Flux (cumulables si plusieurs flux)	
Espace public				Collecte sélective Hors Verre	Verre
Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels équipements mobiles	ERP	+ simple		
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/abri-bacs	1.500€/abri-bacs
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.200€/Colonne
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

Un minimum de 30 équipements de pré collecte est demandé.

Il est à noter qu'une bonification de 10% sera accordée en cas de portage du projet par l'EPCI de collecte.

La commission cadre de vie/environnement du 4 juin 2024 a émis un avis favorable pour que Sumène Artense communauté postule à cet appel à projet.

Il est proposé au Conseil de valider la candidature de sumène Artense communauté à l'appel à projet « hors foyer » de CITEO sur une base minimum de 30 équipements de pré collecte selon les financements forfaitaires par flux présentés précédemment et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- valide la candidature de Sumène Artense communauté à l'appel à projet « hors foyer » de CITEO sur une base minimum de 30 équipements de pré collecte selon les financements forfaitaires par flux présentés précédemment,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

FINANCES

15. Création d'un budget annexe assainissement

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 52-14 et suivants

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés financièrement comme des services publics industriels et commerciaux.

Vu les articles L1412-1 et L221-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal

Vu le code général des impôts régissant le champ d'application de la TVA

Vu l'article 260A du Code Général des Impôts qui dispose que l'assujettissement à la TVA d'un service d'assainissement est optionnel

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les cas dérogatoires par lequel certaines dépenses d'un SPIC peuvent être prises en charge par le budget général, notamment dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération N°20231109001DE du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Assainissement vers Sumène Artense communauté au 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il convient ainsi de créer un budget annexe pour le service assainissement collectif selon le mode de gestion,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'assujettissement ou non à la TVA,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion, à savoir la régie directe

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un budget annexe pour le service « assainissement collectif régie » et de ne pas l'assujettir à la TVA

Considérant que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté sera compétente pour la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025. A ce titre il convient de créer un budget annexe spécifique pour la compétence « assainissement collectif » qui relèvera de la nomenclature M49, le SPANC conservant son propre budget.

Monsieur le président rappelle que Sumène Artense communauté a fait le choix d'exercer cette compétence en régie directe dans le cadre des différentes études et comités de pilotages de préparation. Il propose au conseil de maintenir le choix de ce mode de gestion.

Monsieur le président propose également de ne pas assujettir ce budget à la TVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- valide la création d'un budget annexe « assainissement collectif en régie » pour le 1^{er} janvier 2025
- dit que le mode de gestion sera la régie directe
- dit que ce budget ne sera pas assujetti à la TVA
- dit que le budget relèvera de la nomenclature M49
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

CULTURE

16. Réponse à l'appel à projet patrimoine numérique de la Région AURA

La restauration et la préservation des patrimoines du territoire est l'un des axes fort de la politique patrimoniale et culturelle régionale. A ce titre la Région AURA a mis en place un appel à projet « patrimoine et numérique ».

Les éléments constitutifs de l'appel à projet sont les suivants :

- le projet s'inscrit dans une offre culturelle et touristique à l'échelle du territoire, il participe à la mise en tourisme du patrimoine concerné (amélioration de la qualité des visites, intégration d'un itinéraire touristique, hausse du nombre de visiteurs...)
- l'opération proposée devra être portée par une structure dont le siège social ou la résidence est dans la région et/ou se réalise sur le territoire régional ;
- le caractère innovant du projet. Le projet doit présenter un réel potentiel de développement pour la connaissance du patrimoine : innovation technologique, d'usage, sociale et créative. La solution numérique choisie devra être évolutive et s'adapter d'une part aux mutations technologiques et des usages et d'autre part, intégrer une mise à jour des contenus en fonction de l'avancées des recherches sur le patrimoine concerné ;
- la viabilité du projet : précision et rigueur dans l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet et la pérennité des résultats du projets ;
- la qualité scientifique, technologique et artistique des contenus des services ou des produits créés ;
- la communication prévue pour le déploiement du projet et les indicateurs mis en place pour le suivi du projet ;

Le taux de financement est fixé à 40% maximum des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA), avec un plafond de subvention de 40 000 €. La durée du projet présenté peut aller jusqu'à 3 ans. La date limite des remises des candidatures est fixée au 15 juillet 2024.

Sumène Artense communauté porte un projet de création de circuits de valorisation du petit patrimoine bâti dont les finalités s'inscrivent dans les objectifs de l'appel à projet « patrimoine et numérique ». Il est donc proposé au Conseil de répondre à cet appel à projet et de solliciter les financements mobilisables, soit 40% des dépenses plafonnées à 40 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR:

- valide la candidature de Sumène Artense communauté à cet appel à projet « patrimoine et numérique » de la Région AURA
- autorise Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables, soit 40% des dépenses subventionnables
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation au capital d'une SEM pour la gestion et le développement de l'abattoir d'Ussel
- Point et avenant sur le contrat Cantal Développement 2022/2027 et le Contrat Région

La séance est levée à 21h20

Le Président

Marc MAISONNEUVE



The seal of the Communauté de Communes Sumène Artense is circular. It features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'SUMÈNE-ARTENSE' at the bottom, separated by two stars.

Le secrétaire de séance

Christophe MORANGE

